

4 rue de la Croix Faron  
93217 La Plaine Saint Denis Cedex  
T +33(0)1 49 46 17 20  
F +33(0)1 49 46 17 39

La société par actions simplifiée « Photomaton »  
Représentée par : M. HUDELEY

La société: La commune de PLONBIERES LES BAINS  
N° TVA Intracommunautaire: 218 803 518 000 16  
Représentée par: Mme Lydie BARBAUX, Maire.  
dûment habilitée) aux fins de signer la présente convention  
Mail: mairie@plombieres.fr

## Conditions générales d'application

Equipement proposé	Quantité et Modèle	Redevances
Laverie automatique linge 24h/24	1 REVOLUTION	15%

**Adresse d'exploitation** (L'adresse d'exploitation ne pourra être modifiée que par accord formalisé par avenant écrit et signé par les deux parties).

Place Maurice JANOT  
88370 PLONBIERES - LES - BAINS

Ci-après dénommé « l'Emplacement »

**Schéma d'implantation** (préciser emplacement magasin, parking et lieu d'installation souhaité pour la laverie)

Le matériel sera installé à l'intérieur  
d'un local fermé vitré.

Fait à La Plaine Saint-Denis, en deux exemplaires, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

**M. André Soucheleau**  
Directeur des Ventes  
Pour PHOTOMATON SAS  
(Cachet et signature)

**M**  
Pour La « SOCIETE »  
(Cachet et signature)  
**Mention manuscrite « Lu et approuvé »**  
(Joindre un RIB)

[www.photomaton.fr](http://www.photomaton.fr)

Photomaton<sup>®</sup> SAS au capital de 2 286 766€ - 592 033 930 RCS Bobigny  
Siège social : 4 rue de la Croix Faron - 93217 La Plaine Saint-Denis  
N° TVA Intracommunautaire : FR83592033930

# TERMES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION

## **Équipement installé**

Ci-après dénommé « le Matériel »

## **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter de la date d'installation de l'équipement et après validation de la Direction Commerciale de Photomaton. Elle annule et remplace les conventions précédemment signées.

## **Objet de la convention**

La Société autorise **PHOTOMATON SAS** à installer et à exploiter, le Matériel, à l'Emplacement indiqué ci-dessus. Celui-ci ne pourra être modifié sans l'accord écrit et préalable de **PHOTOMATON SAS**.

## **Propriété du Matériel**

Le Matériel et ses accessoires sont la propriété de **PHOTOMATON SAS** et feront l'objet d'un récépissé de dépôt. Chaque appareil est muni d'une plaque mentionnant le droit de propriété de **PHOTOMATON SAS** et ne saurait être ni saisi, ni gagé, ni considéré comme immeuble par destination.

A la cessation de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, le Matériel et ses accessoires seront repris par **PHOTOMATON SAS**.

## **Prix de vente à la clientèle**

La vente s'effectue au prix TTC fixé par **PHOTOMATON SAS**. Toute modification éventuelle de ces prix sera portée en temps voulu à la connaissance de la Société.

## **Obligations à la charge de PHOTOMATON SAS**

- Prendre en charge les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation des Matériels et s'assurer d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires, à condition que lesdits travaux n'excèdent pas 4 000 € HT. Au-delà, **PHOTOMATON** se réserve le droit de renoncer à la présente convention sans indemnité à sa charge. En cas de travaux excédant 4 000 € HT, **PHOTOMATON** et la Société pourront s'ils le souhaitent trouver d'un commun accord toute solution permettant le financement des surcoûts de travaux.
- Pourvoir aux frais de transport du Matériel et de ses accessoires.
- Fournir et mettre en exploitation le Matériel durant toute la durée de la convention.
- Fournir les pièces de rechange et les consommables.
- Intervenir en cas de matériel défectueux ou de dérangement, après simple appel téléphonique d'une personne mandatée à cet effet.
- S'assurer en responsabilité civile ; réciproquement, la Société renonce à tous recours contre **PHOTOMATON SAS** et ses assureurs.
- Prélever les recettes et établir des relevés mensuels.

## **Obligations à la charge de la Société**

- Prendre en charge les frais d'électricité et d'eau.
- Réserver dans ou autour de ses locaux un emplacement permettant une exploitation normale du Matériel. L'Emplacement sera équipé en fluides (électricité et eau) correspondant aux besoins du matériel installé.
- Prendre toutes les mesures pour permettre l'exploitation sans interruption du Matériel 24heures/24 ; 7jours/7.
- Faire ses meilleurs efforts pour assurer la surveillance du Matériel afin d'éviter des temps de panne importants voire des actes de dégradation.
- Prévenir immédiatement les services techniques de **PHOTOMATON SAS** en cas de dérangement ou du mauvais fonctionnement du Matériel (01.49.46.17.95).
- Constater régulièrement la présence près ou sur le Matériel de l'affichage inaltérable installé par Photomaton relatif à la sécurité et comportant les mentions obligatoires listées dans l'annexe 1 du décret n° 2012-412 du 23 Mars 2012 ainsi que le pictogramme relatif à la surveillance parentale.
- Ne pas exploiter ou laisser exploiter un ou des appareils concurrents à l'équipement cité en page 1 des présentes au sein de l'établissement désigné à la rubrique « adresse d'exploitation ».
- Tout impôt et/ou taxe, en vigueur à ce jour ou à venir, relatif au Matériel défini dans l'objet de la convention, sera à la charge du client. En aucun cas, le client ne pourra se retourner contre la Société **PHOTOMATON SAS** pour demander un quelconque remboursement à ce titre.
- Donner accès à l'utilisation du compacteur du magasin (ou aux personnes en charge de son utilisation) pour les bidons de lessive usagés.

## **Modification du lieu d'exploitation**

Toute modification, provisoire ou définitive (travaux, déplacement, fermeture etc. ...) de l'Emplacement du Matériel et donnant lieu à déplacement du Matériel se fera aux frais exclusifs de la Société.

Par ailleurs, en cas de résiliation du fait de la Société, celle-ci s'engage à rembourser à **PHOTOMATON SAS** les frais des travaux qu'elle a dû réaliser pour l'installation du Matériel à l'Emplacement.

## **Recettes**

Les recettes seront prélevées par **PHOTOMATON SAS**

Chaque mois, **PHOTOMATON SAS** versera une redevance sur les recettes hors taxes réalisées le mois précédent, par virement bancaire (joindre un RIB), et pour chaque appareil ; la redevance est fixée suivant les termes de la présente convention.

## **Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de part et d'autre, par lettre recommandée, 3 (trois) mois avant sa date d'expiration.

En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle se renouvellera pour des périodes identiques.

En cas de résiliation sur décision de la « Société » avant le terme de la présente convention, Photomaton se réserve le droit de facturer à la « Société » le montant de l'indemnité compensatrice calculée sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires hors taxes des 12 derniers mois réalisés par le ou les appareils, déduction faite du montant de redevance théorique versé à la « Société » et multiplié par le nombre de mois restant à courir.

**PHOTOMATON SAS** se réserve le droit de résilier la présente convention, sous préavis d'un (1) mois par lettre recommandée, en cas de rentabilité insuffisante du ou des matériels installés. En tout état de cause, tout enlèvement d'appareil fera l'objet d'une discussion préalable avec la Société.

## **Election de domicile et attribution de juridiction**

Les parties élisent domicile pour chacune d'elles à leur siège social dont l'adresse figure ci-dessus.

Pour tout litige relatif à la présente convention, les Tribunaux de Bobigny sont seuls compétents.

La Société reconnaît avoir pris connaissance des termes et conditions de la convention d'exploitation figurant sur le présent document et déclare les accepter intégralement.

### **Commentaires éventuels**

La prise en charge de Photomatron  
seve de 4000 EHT refacturé par  
la Commune de PONTBIÈRES LES BAINS

### **Signature et cachet de la Société**